

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 24 JUIN 2010
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le Vendredi 18 juin 2010

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/04/2010,*
- 2. Demande de subvention auprès du Conseil Général de S & M au titre des travaux d'urgence sur la couverture de l'église,*
- 3. Projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune,*
- 4. Convention tripartite, Commune, Lyonnaise des Eaux France et ORANGE France,*
- 5. Renouvellement du contrat SACPA,*
- 6. Désignation des délégués au comité de territoire S.I.E.S.M.77,*
- 7. Tirage au sort des jurés d'assises 2011,*
- 8. Participation des Communes–enfants domiciliés à l'étranger et scolarisés à Rozay-en-Brie,*
- 9. Retrait de la Commune du conservatoire COUPERIN,*
- 10. Prise de compétence de la Communauté de Communes « les Sources de l'Yerres » : compétence PISCINE,*
- 11. Prime AQUEX 2010,*
- 12. Adhésion au Fonds Solidarité Logement,*
- 13. Retrait de la Commune de TOUQUIN du S.M.A.B. (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues),*
- 14. Décision modificative n°1,*
- 15. Décision modificative n°2,*
- 16. Rapport annuel d'exploitation « Loi Mazeaud »*
 - Service public de l'eau potable*
 - Service public de l'assainissement,*
- 17. Questions diverses.*

DATE D'AFFICHAGE : 2 juillet 2010

Le Jeudi 24 juin 2010, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZCZAK Brigitte, Adjoints.

Mr ALLONCLE Claude, Mr DENEST Bernard, Mr NASSAU Frédéric, Mme NERIS Nathalie, Mr DELAVAL Jean-Claude, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mr PETER Jean-Pierre, Mme RANDEL Ingrid, Mme BLOND Anne-Marie, Mme BOGHE Fabienne, Mme GALLAY Eveline, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BALLON Patricia pouvoir à M. PERCIK Patrick, M. BEAUGRAND Bernard pouvoir à M. BLANCHARD Maurice, Mr MOUSSU Antony pouvoir à Mme PIOT Valérie, M. POGNOT Jean-Pierre pouvoir à M. DE MATOS Gilbert, Mme MICHARD Céline pouvoir à M. NASSAU.

ABSENTS :

Mme DE VIVEIROS Anita.

Formant la majorité des membres en exercice,

M. DENEST Bernard a été élu secrétaire de séance.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

Avant de commencer la présente réunion M. le Maire demande à ses collègues s'ils l'autorisent à inscrire à l'ordre du jour le point suivant :

- *Demande de subvention au Département dans le cadre du fonds E.C.O.L.E.*

N° 933 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.L.E. :

Monsieur le Maire présente le projet communal de remplacement des menuiseries extérieures à l'école élémentaire et propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du Fonds Départemental ECOLE.

Le montant total des travaux est estimé à :

Menuiseries extérieures et portes d'entrées :	19 152,66€ HT	22 906,58€ TTC
---	----------------------	-----------------------

Le plan de financement peut être estimé comme suit :

Subvention à 35% :	15 250€ HT X 35%	5 337,50€ HT
Subvention à 25 % :	3 902,66€ HT X 25%	975,66€ HT
Fonds propres :		12 839,50€ HT
	TVA :	3 753,92€
	TOTAL :	22 906,58€ TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté par le Maire,

Sollicite une subvention du Conseil Général dans le cadre du fonds E.C.O.L.E.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

N° 934 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE AU TITRE DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LA COUVERTURE DE LA NEF DE L'EGLISE DE ROZAY EN BRIE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'urgence sur la couverture de la NEF de l'église NOTRE DAME DE LA NATIVITE et précise :

Qu'il peut être sollicité une subvention auprès de Conseil Général de Seine et Marne pour les travaux sur la couverture de la NEF de l'église NOTRE DAME DE LA NATIVITE au titre des travaux d'urgence.

Le montant prévisionnel de l'opération de ces travaux est le suivant :

Total HT : **32 500.00€ HT**
TVA 19.6% : 6 370.00€
Total TTC : **38 870.00€ HT**

Son financement serait le suivant :

Subvention Conseil Général, plafonné à 50% :	16 250.00€
Autofinancement :	16 250.00€
Dont sur fonds propres :	
Dont sur emprunt :	
Montant Total :	32 500.00€ HT
TVA 19.6% :	6 370.00€
Total :	38 870.00€ TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de l'opération représentée pour un montant total de **32 500.00€ HT, soit 38 870.00€ TTC**

Décide de l'inscrire au budget de la Commune,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention,

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**N° 935 : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – 6 RUE DU 8 MAI 1945 –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté n° 2010 DRCL pôle jur 37 en date du 18 mai 2010, monsieur le Préfet a prescrit une enquête de *comodo* et *d'incomodo* sur le projet de création d'une chambre funéraire, 6 rue du 8 mai 1945.

Cette enquête est en cours depuis le 15 juin jusqu'au 6 juillet 2010 inclus, en mairie de Rozay-en-brie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à la création d'une chambre funéraire, 6 rue du 8 Mai 1945, sous réserve que le pétitionnaire effectue les modifications suivantes :

- Fermeture du préau, pour permettre de préserver de la vue du public l'arrivée et le départ des corps.

**N° 936 : CONVENTION TRIPARTITE – COMMUNE, LYONNAISE DES EAUX
FRANCE ET ORANGE FRANCE :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mai 2009 et propose de l'annuler et de la remplacer par une nouvelle.

En effet, le coût des travaux pour réaménager l'installation et sortir le matériel étant prohibitif, ORANGE France n'a pas validé l'ancien projet.

Aussi, ORANGE France et la Lyonnaise des Eaux France ont trouvé une autre solution qui permet de garder le matériel à l'intérieur du château d'eau tout en mettant en place une protection de la cuve afin de pouvoir garder un accès par l'intérieur. La Lyonnaise des Eaux France voulant garantir la sécurité de l'eau et éviter ainsi toute pollution qui pourrait survenir lors du passage de leur service de maintenance.

La Lyonnaise des Eaux France reste concernée par les accès aux antennes et aux équipements et il faut donc les inclure au niveau de la convention, d'où les modifications apportées.

ORANGE France versera un loyer annuel de 4 000.00€ ainsi qu'un droit d'entrée d'une valeur de 20 000.00€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer la nouvelle convention tripartite.

N° 937 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SACPA :

La Commune de Rozay-en-Brie a passé un contrat de prestations de services avec la S.A.C.P.A. dont le siège social est situé «Rabat » - 47700 PINDERES à compter du 1^{er} juillet 2003.

Celui-ci a été reconduit le 1^{er} juillet 2006 et il arrive à expiration le 30 juin 2010.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DECIDE de :

- Renouveler ce contrat de services avec la S.A.C.P.A. pour une période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et sera renouvelé expressément 3 fois par période de douze mois sans excéder 4 ans (jusqu'au 30/06/2014).

Le montant de la prestation s'élève à 2 136,50 € TTC par an (0,647€ par habitants X 2761).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services entre la Commune et la S.A.C.P.A.

N° 938 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE TERRITOIRE S.I.E.S.M.77 :

Les huit SIER qui ont adhéré au SIESM en 2008 seront dissous le 31 décembre 2010. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2010 le SIESM assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'électrification. En 2011 les communes seront par conséquent directement adhérentes au SIESM.

En outre, la départementalisation aura comme conséquence une augmentation dans les années à venir du nombre de communes. Il était par conséquent devenu nécessaire de modifier le mode de représentativité du Comité Syndical du SIESM. Il était inconcevable de maintenir le mode de représentativité des SIER avec deux représentants par commune car le SIESM rassemble à l'heure actuelle 208 communes.

Ainsi un mode de représentativité à deux niveaux, comme le pratique un grand nombre de syndicats départementaux, a été mis en œuvre et les statuts ont donc été modifiés en ce sens. Les conseils municipaux doivent désigner deux délégués titulaires et un délégué

suppléant au comité de territoire. Ces délégués désigneront en novembre un certain nombre de conseillers syndicaux du SIESM. Ce nombre correspond aux nombres de communes du territoire et à sa population.

La commune de Rozay-en-Brie fait partie du territoire de MORMANT qui sera représenté par 6 conseillers syndicaux.

Vu l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2007 N°55 en date du 25 avril 2007 créant le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM)

Vu les statuts du SIESM approuvé par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n°48 du 28 mai 2010 et plus particulièrement son article 6

Considérant que la commune de Rozay-en-Brie fait partie du SIER de MORMANT

Considérant que le SIER de MORMANT a adhéré au SIESM par délibération en date du 18 juin 2007

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DESIGNE

TITULAIRES

Maurice BLANCHARD
Claude ALLONCLE

SUPPLEANTS

Jean-Claude DELAVAUX

Afin de représenter la commune au sein du comité de territoire de MORMANT

N° 939 : FORMATION DU JURY CRIMINEL ANNEE 2011 :

En application des articles 259 et 260 du Code de procédure Pénale, de l'arrêté préfectorale de répartition n°2010 CAB 047 et de la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée en mairie par **tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs.**

Pour ROZAY-EN-BRIE, 6 personnes doivent être désignées. L'âge minimum requis est de 23 ans au 31/12/2011 (personnes nées avant le 1^{er} janvier 1989). Les personnes âgées de plus de 70 ans où ayant quitté le département peuvent demander à être dispensées des fonctions de jurés.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- Un deuxième tirage donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Ont été désignés les électeurs mentionnés ci-dessous :

	NUMERO		NOM-PRENOM	ADRESSE
	PAGE	LIGNE		
1	37	4	M. CAILLOT Alain	6 rue de l'Eglise
2	40	6	M. CARLIER Jean-Pierre	26 rue de Gironde
3	191	2	M. ROURE Didier	27 rue Arthur Rimbaud
4	59	1	Mme DAUTIN Marie-Thérèse	8 rue de Vilpré
5	71	6	M. DESWARTES Nicolas	2 Bld Gambetta
6	15	5	M. BELLOUT Eddie	12 rue Verlaine

N° 940 : PARTICIPATION DES COMMUNES – ENFANTS DOMICILIES A L'EXTERIEUR ET SCOLARISES A ROZAY-EN-BRIE :

Considérant que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis l'année scolaire 2005/2006,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les participations des communes,

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2010/2011 :

- 550€ pour l'école élémentaire (ancien tarif 490€)
- 800€ pour l'école maternelle (ancien tarif 750€)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

DECIDE de fixer comme suit les participations des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants de l'extérieur de ROZAY EN BRIE **à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 :**

- **550 €** pour l'école élémentaire
- **800 €** pour l'école maternelle

N° 941 : RETRAIT DES COMMUNES AU CONSERVATOIRE COUPERIN :

Suite à la délibération n° 2010-R du conservatoire COUPERIN en date du 19 mai 2010 concernant le retrait des communes suivantes :

CRISENOY – FONTENY-TRESIGNY – LA CHAPELLE GAUTHIER – MORMANT – BOMBON – BREAU – ROZAY-EN-BRIE.

Monsieur le Maire signale que le souhait de la commune est de quitter le conservatoire Couperin.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable pour le retrait des communes citées ci-dessus.

N° 942 : PRISE DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES SOURCES DE L'YERRES : COMPETENCE PISCINE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 autorisant la création de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres »,

Vu la délibération n° 2010-05-35 de la Communauté de Communes « les Sources de l'Yerres » en date du 06 mai 2010 qui :

- Rappelle qu'une étude a été réalisée sur la mise en intercommunalité de Courpalay en 2009 par le bureau d'études D2X dans le cadre du contrat CLAIR,
- Informe qu'une commission spécifique a été organisée pour décider de l'avenir de la piscine où chaque commune était représentée,
- Informe que la commission a émis un avis favorable à la mise en intercommunalité de la piscine de Courpalay étant donné l'importance de cet équipement structurant sur le territoire,
- Précise que l'objectif est une réouverture de la piscine à l'été 2011, qui doit être précédée d'une étude sur les travaux de réhabilitation et sur les activités à développer.

Considérant que cette nouvelle compétence ne modifie en rien les organisations communales actuelles et à venir ;

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 2 voix CONTRE Mme LEVAILLANT et M. VERSAULT

A 3 ABSTENTIONS M. SAADIA, Mme PIGNOUX-GUILLOTIN et M. THOUVIGNON

Sollicitent les conseils municipaux pour l'extension des compétences de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres »,

Proposent l'extension des compétences :

Compétences optionnelles :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire.

- Construction, gestion et entretien d'équipements nouveaux de sports et/ou de spectacles, d'intérêt communautaire en accord avec la commune d'implantation concernée. Sont d'intérêt communautaire les équipements de sports ou de spectacles à vocation structurante à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
- Réhabilitation, aménagement, maintenance et exploitation de la piscine de Courpalay.
Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » en matière de PISCINE.

N° 943 : PRIME AQUEX POUR L'ANNEE 2010 :

La commune de ROZAY-EN-BRIE a bénéficié de l'Aide à la Qualité d'Exploitation AQUEX pour l'année 2009.

Pour pouvoir prétendre au versement de cette aide en 2010, un dossier doit être constitué pour être transmis à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et devra comprendre notamment une délibération du Conseil Municipal **sollicitant l'aide de l'Agence**.

Ce dossier comporte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi de la **prime AQUEX 2010** de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

N° 944 : ADHESION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT :

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Département à pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que le paiement des factures liées à la consommation de fluides ou d'énergies, etc....

Le Département a voté sa participation au FSL, qui s'élève pour 2010 à 3 200 000€. De ce fait, il sollicite les communes afin d'obtenir un soutien financier et PROPOSE de passer une convention d'adhésion.

Le montant de la contribution s'élèverait à : **3€** par logement social. Pour ROZAY-EN-BRIE le nombre de logements sociaux est réparti de la façon suivante :

- Square de la Cité : 90
- Place du Marché au Blé : 4 soit un total de 94 logements.

Ce qui représente un montant de : **282€/an** à verser au C.I.L. (Comité Interprofessionnel pour le Logement).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE

ACCEPTE d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Département de Seine et Marne.

N° 945 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE TOUQUIN DU S.M.A.B (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues) :

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal de TOUQUIN a demandé son retrait du S.M.A.B qui a été approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 23 mars 2010.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE le retrait de la commune de TOUQUIN du S.M.A.B (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues).

N° 946 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer un virement à la coopérative de l'école maternelle pour leurs sorties scolaires en remplacement du règlement par la Commune sur présentation des factures aux organismes concernés.

Cette somme s'élève à 1500€, est allouée annuellement, 1 200€ (frais de transport) et 300€ (spectacle annuel).

Il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

En moins en dépenses de fonctionnement : **-1 500€** au compte **6247** : transports collectifs

En plus en dépenses de fonctionnement : **+1500€** au compte **6574** : subvention fonctionnement personne droit privé

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

N° 947 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer un virement à l'association ALLIANCE MUSICALE de Rozay-en-Brie.

il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

En moins en dépenses de fonctionnement :	-2 000€ au compte 022 : dépenses imprévues de fonctionnement
En plus en dépenses de fonctionnement :	+2 000€ au compte 6574 : subvention fonctionnement personne droit privé

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

N° 948 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

En application de l'article 2 de la loi du 8 février 1995 dite « Loi Mazeaud », un rapport annuel d'exploitation du service public de l'eau doit être présenté au Conseil Municipal.

La Lyonnaise des Eaux a établi un rapport sur les prix et la qualité des services pour **l'année 2010**.

Le Maire présente à ses Collègues un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public **d'eau potable** pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des **résultats du rapport annuel 2010** qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

N° 949 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :

En application de l'article 2 de la loi du 8 février 1995 dite « Loi Mazeaud », un rapport annuel d'exploitation du service public de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal.

La Lyonnaise des Eaux a établi un rapport sur les prix et la qualité des services pour **l'année 2010**.

Le Maire présente à ses Collègues un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des **résultats du rapport annuel 2010** qui sera mis à la **disposition du public** au secrétariat de mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTEND :

- Mme GALLAY demander si Monsieur le Maire va rencontrer le nouveau principal du collègue.

Séance levée à 09h35